

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
✓ BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 avril 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes de Salon-de-Provence, Lançon-Provence et Pélissanne, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de la réalisation, par la société des Autoroutes du Sud de la France, des travaux nécessaires à l'amélioration de la bifurcation des autoroutes A7/A54, la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes précitées, le parcellaire et l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Le projet consiste à aménager la bifurcation A7/A54 et comprend plus particulièrement :

- le passage à deux voies de la bretelle permettant le mouvement depuis A54 vers A7 sud,
- la reconfiguration de l'accès à la bretelle permettant le mouvement A7 sud vers A54,
- la création d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel.

Il doit ainsi permettre de répondre aux problématiques de trafic, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et foncières ainsi que des aspects fonctionnels et d'exploitation.

Le responsable du projet considéré est la société des Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'État.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Vincent BOURGAREL – Géomètre Expert Topographe, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du tribunal administratif, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, le Préfet, publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les études d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagné des registres d'enquête unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

SALON DE PROVENCE (13300)	LANÇON-PROVENCE (13680)	PELISSANNE (13330)
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Immeuble le Septier 6 rue Lafayette	Hôtel de Ville Place du Champ de Mars	Direction des services techniques Espace Jean Cadeau 1-3 chemin de la Prouvenque
siège de l'enquête publique		
du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 16h45	du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	du lundi au vendredi 8h00 - 12h00 13h30 - 17h00

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Salon-de-Provence>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65. ou 43.86.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

Le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 (17h30) inclus :

- sur les registres d'enquête publique disponibles en mairies de Salon-de-Provence, Lançon-Provence et Pélissanne
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/bifurcation-a7-a54> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Salon-de-Provence>
- par courriel à l'adresse suivante : bifurcation-a7-a54@registredemat.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble le Septier - 6 rue Lafayette (13300), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Salon-de-Provence – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble le Septier – 6 rue Lafayette (13300)
 - Lundi 3 juin 2019 de 14h00 à 17h00
 - Jeudi 20 juin 2019 de 9h00 à 12h00
 - Jeudi 27 juin 2019 de 14h00 à 17h00
 - mercredi 3 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- Maire de Lançon-Provence – Hôtel de Ville – place du Champ de Mars (13680)
 - Jeudi 13 juin 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Pélissanne – Direction des services techniques – Espace Jean Cadeau – 1-3 chemin de la Prouvenque (13330)
 - Jeudi 6 juin 2019 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 25 juin 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Immeuble le Septier - 6 rue Lafayette - 13300), aux heures d'ouverture, et sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/bifurcation-a7-a54> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Salon-de-Provence>.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à la société des Autoroutes du Sud de la France - Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est - 337 chemin de la Sauvageonne - BP 40200 - 84107 ORANGE cedex, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique du commissaire enquêteur et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanismes des communes de Salon de Provence, Lançon-Provence et Pélissanne, le volet parcellaire ainsi que l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées et conservée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Aix-en-Provence et la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants du code de l'expropriation, et emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Salon-de-Provence, Lançon-Provence et Pélissanne.

À cet effet préalablement à ladite déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de trois communes susvisées - accompagné des pièces énumérées à l'article R.153-14 du Code de l'urbanisme - sera soumis pour avis, par le préfet des Bouches du Rhône, aux conseils municipaux des communes de Salon-de-Provence, Lançon-Provence et Pélissanne ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'urbanisme, qui devront se prononcer dans un délai de deux mois par une délibération. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté préfectoral (article R.132-1 du code de l'expropriation).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la société des Autoroutes du Sud de la France après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France - 12 rue Louis Blériot - 92500 RUEIL-MALMAISON.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est - 337 chemin de la Sauvageonne - BP 40200 - 84107 ORANGE cedex - Monsieur Gabriel Blanchard - tél. 04.90.11.35.18.

Marseille, le 26 AVR. 2019

Pour le préfet
Le directeur de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Fabrice BONICEL